

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**En ligne en visioconférence**

**Séance du 15 février 2021**  
**Délibération n° 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19  
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020  
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 15 février à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en ligne en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.  
Date de la convocation : 9 février 2021

**Étaient Présents** : M. DEDIEU Vincent, Mme HARRIBEY Laurence, Mme LAMARQUE Gisèle, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie, M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, Mme BREQUE Claudie, M. PAPADATO Patrick, M. SAINTORENS Denis, M. BOUFFIN Yann, M. SARTRE Philippe, Mme ARDOUIN Aimée, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis.

Absents excusés (pouvoirs) : M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. TAUZIN Amaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise (excusée).  
Absents : Mme BARAT Geneviève (excusée), M. LAGRAVE Renaud (excusé), Mme NADAU Marie-Françoise (excusée) portant pouvoir de M. TAUZIN Amaud, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. TULARS Bernard (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), Mme BRUN Yveline, Mme NAYACH Laure, Mme VEILLARD Carole, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. DECLERCQ Cyrille, M. LANUSSE Denis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

**ECOMUSEE**  
**FINANCEMENT PREVISIONNEL TRAVAUX DE**  
**RESTAURATION/ENTRETIEN VOITURE VOYAGEUR PALAVAS**  
**(CFX 219)**

**SUBVENTION ÉTAT – MINISTÈRE DE LA CULTURE / SUBVENTION**  
**DÉPARTEMENT DES LANDES**

Depuis les premières années de son fonctionnement, l'Écomusée de Marquèze, propriété du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, achemine ses visiteurs par le biais de six voitures-voyageurs provenant de la ligne Montpellier/Palavas-les-Flots, classées au titre des monuments historiques par arrêté du 27 mars 1990. Leur fonctionnement quotidien pendant 6 à 7 mois chaque année a entraîné l'usure de certaines pièces mécaniques et une altération de l'état général des voitures (peintures, lambris, planchers, menuiseries, etc.).

Les travaux permettant de garantir la sécurité des visiteurs étant jugés prioritaires, le Parc a fait réaliser en 2020 la restauration des essieux et le reprofilage des roues de la voiture CFX 220, la plus endommagée, et projette à terme d'opérer ces mêmes travaux sur les cinq autres voitures.

Par correspondance en date du 28 septembre 2020, a été sollicitée l'aide de l'État-Ministère de la culture pour la restauration des essieux et le reprofilage des roues de la voiture CFX 219. Ses services - la DRAC Nouvelle Aquitaine-Conservation régionale des monuments historiques - demandent au syndicat mixte du Parc naturel régional de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Vu la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Considérant la demande de subvention du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**En ligne en visioconférence**

**Séance du 15 février 2021**  
**Délibération n°10**

Considérant la proposition d'aide financière de l'État – Ministère de la culture, en date du 21 janvier 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de travaux de restauration des essieux et de reprofilage des roues de la voiture-voyageurs Palavas CFX 219 par l'entreprise CITEV à Anduze, agréée par l'État-Ministère de la culture - la DRAC ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'État-Ministère de la culture ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, proposé par l'État-Ministère de la culture -DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :
  - Montant de la dépense subventionnable : 20 286,00 € HT (soit 24 343,20 € TTC)
  - Participation de l'État-Ministère de la culture, 50 % du montant subventionnable : 10 143,00 €
  - Participation du Parc naturel régional : 14 200,20 € TTC réalisée par autofinancement (à ajuster en fonction des subventions obtenues).
- **DE S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget d'investissement 2021 du Parc naturel régional des Landes de Gascogne et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **DE S'ENGAGER** à préfinancer la TVA que le Parc naturel régional des Landes de Gascogne récupère au titre du FCTVA;
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents au projet et aux demandes de versement des subventions obtenues.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 17 février 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

